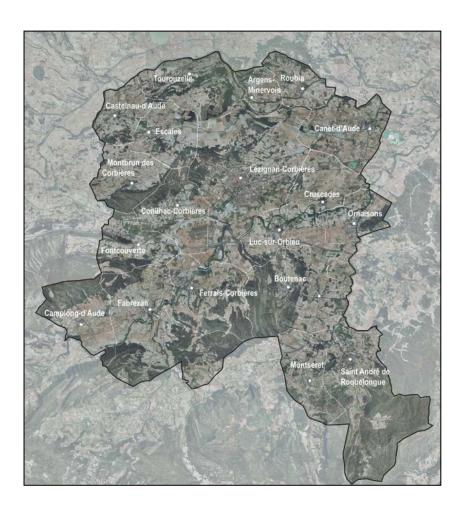


DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION LEZIGNANAISE



Document approuvé le 11 juillet 2012



Préambule

L'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes de la Région de Lézignan (CCRL) a démarré en été 2005 par l'organisation de réunions avec les élus et les partenaires pour travailler sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les scénarios prospectifs et le PADD.

Un premier PADD a ainsi été débattu en conseil communautaire en 2007.

Les élections municipales de 2008 ont nécessité d'associer à la démarche les nouveaux délégués de la communauté et de leur expliquer l'avancement du diagnostic et des choix politiques du SCoT. Ces nouveaux élus ainsi que la nouvelle présidence de la CCRL ont également nécessité de revoir le suivi et le pilotage de la démarche.

C'est ainsi qu'un nouveau PADD a été proposé et débattu en 2010 et que l'élaboration du document d'orientations générales (DOG) a démarré en suivant par des ateliers associant les élus et les partenaires.

Le projet de SCoT a été arrêté en décembre 2010 et envoyé pour avis aux personnes publiques associées en janvier 2011. L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2011 au 20 janvier 2012 avec un rapport du commissaire en février 2012.

L'analyse des avis et du rapport du commissaire ont donné lieu à plusieurs échanges de travail entre les élus et le bureau prestataire Parcourir les Territoires pour aboutir à une modification du dossier pour approbation par le Conseil Communautaire en juillet 2012.

La loi du 5 janvier 2011 portant adaptation de la législation au droit de l'Union européenne a instauré un régime transitoire pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Elle accorde un délai de 4 ans aux élus pour intégrer les contraintes résultant de la loi Grenelle II (loi ENE) dans leurs documents. L'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 dispose : « Toutefois, les schémas de cohérence territoriale en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de schéma a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures. ».

Ainsi, comme le SCoT de la Communauté de communes est établi en application des dispositions antérieures à la loi du 12 juillet 2010, nous avons maintenu le Document d'Orientations Générales (DOG), le Document d'Orientation et Objectifs (DOO) ne relevant que de la loi « Grenelle II » dont il n'est pas fait application.

Les dispositions de la loi ENE ainsi que l'intégration de nouvelles communes liées aux nouvelles intercommunalités qui découlent du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale seront intégrées au document lors de sa prochaine révision qui devra être approuvé au 1° janvier 2016 au plus tard.

Table des matières

Les orientations générales de l'organisation	7
de l'espacede	7
Orientation 1 : Se développer tout en préservant la qualité du territoire	9
Orientation 1-2 : Préserver les espaces naturels et paysagers marqueurs de l'identité locale :	9
Orientation 1-3 : Optimiser la forte accessibilité du pôle Lézignanais par l'organisation du maillag du territoire :	
Orientation 1-4 : Favoriser des formes de développement urbain respectueuses de l'histoire et de la géographie du territoire :	
Orientation 2 : Faire évoluer le niveau d'équipement1	1
Orientation 2- 1 : Conforter le pôle urbain de Lézignan	2
Orientation 2-2 Structurer les complémentarités avec les bourgs-relais	2
Orientation 2-3 Organiser l'accueil de proximité dans les villages agricoles	3
Orientation 2-4 Adapter le niveau d'équipement public à la croissance de population 1	3
Les grands équilibres entre urbain et rural1	5
Orientation 3 : Optimiser l'urbanisation au sein des documents d'urbanisme actuels 1	7
Orientation 3-1 : Urbaniser les secteurs non bâtis au sein des zones urbaines ou d'urbanisation future, prévues dans les communes	7
Orientation 3 - 2 : Pour les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme 1	8
Orientation 4 : Favoriser un urbanisme peu consommateur d'espace et facteur de réduction des déplacements	
Orientation 4 - 1 : Vers un urbanisme de proximité : favoriser les pratiques de déplacement à pier et vélo dans les bourgs et les nouvelles urbanisations	
Orientation 4 - 2 : Prévoir des intensités d'urbanisation liées à la proximité des pôles de services	
Orientation 5 - Préserver une trame naturelle, agricole et paysagère garante d'un aménagement durable	20
Orientation 5.1 - La trame verte : les noyaux de biodiversité et les continuités écologiques 2	20
Orientation 5.2 - La trame bleue : les cours d'eau, le canal et leurs abords	<u>'</u> 1
Orientation 5.3 - Les espaces agricoles	2:2
Orientation 5.4 - La qualité paysagère et architecturale du bâti	:3
Les objectifs thématisés2	5
à réaliser en cohérence2	5

Objectif 1 - Diversifier et répartir la production de logement	26
Objectif 1.1 - Favoriser le renouvellement urbain dans les centres	26
Objectif 1.2 - Favoriser la diversité des formes urbaines	26
Objectif 2 : Conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanais	27
Objectif 2-1 Aménager progressivement les différentes zones d'activités	27
Objectif 2-2 Conforter les bourgs et villages pour une économie de proximité	28
Objectif 2-3 Poursuivre la diversification économique de la CCRL	29
Objectif 3 : Anticiper et coordonner la cohérence urbanisme-déplacement	30
Objectif 3-1 Anticiper les aménagements nécessaires pour intégrer tous les modes de déplacements sur Lézignan	30
Objectif 3-2 Hiérarchiser la voirie routière pour desservir les quartiers d'habitats, d'activités et loisirs, existants et à venir	
Objectif 3.3 Développer les liaisons douces au cœur des projets de développement urbain	32
Objectif 4 – Valoriser les limites et les liens entre les ensembles bâtis et l'espace rural	33
Objectif 4.1 - Qualifier les entrées de villes et villages	34
Objectif 4.2 - Qualifier les limites entre l'urbanisation et les espaces naturels	34
Objectif 5 – Prévenir les risques et protéger les ressources	35
Objectif 5.1 - Prendre en compte les risques d'inondation	35
Objectif 5.2 - Prendre en compte les risques d'incendie et de feux de forêts	36
Objectif 5.3 - Prendre en compte les risques technologiques et la santé publique	36
Objectif 5.4 - Gérer les ressources en eau	36
Objectif 5.5 - Améliorer les capacités d'assainissement et de traitement des déchets	38

Les orientations générales de l'organisation de l'espace

Les orientations générales de l'organisation de l'espace précisent les fonctions urbaines (emploi, habitat, commerces, déplacements) de la CCRL et sont dans une logique de développement.

Elles déclinent les ambitions du PADD, à savoir une croissance maîtrisée et harmonieuse pour:

- conforter le pôle économique et le pôle de vie du Lézignanais entre les agglomérations de Carcassonne et Narbonne
- faire évoluer le fonctionnement du territoire et organiser les complémentarités territoriales.

Les objectifs concernant l'équipement commercial, et artisanal, les localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques, l'équilibre social de l'habitat et de la construction de logements sociaux, la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs participent de cette orientation générale mais seront repris de manière spécifique dans « les objectifs ».

La définition des grands projets d'équipements du territoire pour la mise en œuvre du schéma est également intégrée dans cette partie.

Orientation 1 : Se développer tout en préservant la qualité du territoire

Orientation 1-1: Prioriser l'accueil d'activités économiques:

Que ce soit pour l'industrie, l'artisanat, l'agriculture ou les commerces, favoriser l'accueil d'activités économiques pour conforter le pôle du Lézignanais reste la priorité des élus.

En effet, le Lézignanais a un rôle important de centralité au sein du département de l'Aude qu'il convient de valoriser et de diffuser dans les territoires limitrophes :

coopérer aux réflexions de développement de la Narbonnaise et du Carcassonnais dans un souci de cohérence et de complémentarité.

La bonne accessibilité routière et ferroviaire de Lézignan est à optimiser pour relever le défi de compétitivité et d'équipement du territoire à l'horizon 2020, dans un esprit de solidarité pour l'ensemble du bassin de vie qui lui est rattaché :

- maintien global sur la CCRL de l'équilibre actuel de 1 emploi pour 3.3 habitants.
- valorisation du potentiel foncier acquis par la Communauté : infrastructures économiques majeures
- hiérarchisation des pôles économiques entre la ville-centre et les bourgs secondaires
- redynamisation des activités économiques et commerciales de Lézignan
- offre de logements diversifiés pour accompagner ce développement économique

Orientation 1-2 : Préserver les espaces naturels et paysagers marqueurs de l'identité locale :

Les espaces d'activités, souvent situés en entrée de ville, ont un fort impact sur l'image et la qualité du territoire. L'aménagement des espaces économiques se fera dans un esprit de rationalisation :

- gestion moins extensive du foncier d'activité
- limitation de l'artificialisation du sol
- optimisation des voiries et des réseaux d'accès et de desserte
- recherche de complémentarités des activités par site

L'enjeu est de préserver des espaces de nature, non construits ou aménagés, complémentaires au développement urbain et vecteurs d'autres activités économiques : agriculture, loisirs, tourisme...

Orientation 1-3: Optimiser la forte accessibilité du pôle Lézignanais par l'organisation du maillage du territoire :

Le développement des activités va accentuer les déplacements vers Lézignan. Il est important de travailler avec le Conseil Général à un nouveau maillage de voiries pour :

- mieux desservir le centre-ville, les pôles d'activités et de services actuels et projetés sur Lézignan
- favoriser les liaisons entre bourgs sans passer par le centre de Lézignan
- améliorer la fluidité et la sécurité de tous les déplacements
- faciliter les déplacements alternatifs à la voiture

La mise en œuvre d'un schéma global des mobilités (autoroute, routes, rail) permettra d'anticiper les évolutions en termes de déplacements et de proposer une offre alternative, comme:

- la localisation de parkings-relais aux abords des entrées de Lézignan
- la mise en place d'un pôle multimodal autour de la gare et la valorisation du fret
- la localisation de parkings de covoiturage proches des bourgs ou dans les bourgs
- la mise en réseau des circulations douces : vélos, piétons

Orientation 1-4 : Favoriser des formes de développement urbain respectueuses de l'histoire et de la géographie du territoire :

Les caractéristiques historiques et géographiques du Lézignanais participent de sa valorisation :

- situation de carrefour entre les deux métropoles des Régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées
- qualités des paysages et du climat sur lesquelles le Lézignanais a construit sa spécificité et sa notoriété :
- vignes, paysages, coopératives et mas viticoles,
- formes regroupées des bourgs, villages et circulades,
- plaine de l'Aude, massifs d'Alaric et de Fontfroide, Canal du Midi...

Le territoire lézignanais, comme beaucoup de territoires français, a connu ces dix dernières années un fort développement de l'habitat avec une prépondérance de la maison individuelle. Ces nouvelles formes urbaines en rupture avec l'habitat traditionnel correspondent aux attentes actuelles des populations. Souvent situées aux abords des bourgs et villages, elles changent complètement les silhouettes des bourgs et les fronts bâtis, en balisant les perspectives et en privatisant de plus en plus les espaces.

Une attention particulière sera donnée aux nouvelles urbanisations liées à l'habitat pour répondre aux attentes actuelles (intimité, accès à la nature, jardins, stationnements...) tout en valorisant la trame urbaine existante et ainsi créer de nouvelles formes urbaines :

- développer des opérations d'ensemble et interdire le mitage pour créer de véritables nouveaux quartiers en continuité de l'existant
- limiter la consommation de l'espace et les déplacements voiture en optimisant la localisation de ces nouveaux quartiers proches des équipements (déplacements doux)
- permettre un habitat sobre énergétiquement et de qualité architecturale variée en lien avec l'architecture traditionnelle ou moderne (couleurs, matériaux, volumes)

Pour autant il conviendra également de construire une nouvelle urbanité dans les centresbourgs et villages et de veiller à une adaptation des espaces déjà urbanisés :

- rationalisation du bâti existant non occupé : reconquête des bâtiments vacants et/ou démolition de certaines poches pour créer de nouveaux stationnements publics ou espaces de convivialité
- valorisation des espaces non construits et cultivés : proposition de jardins privés ou collectifs, aux abords des centres

Cette politique ne pourra se faire sans une action foncière au sein de la communauté de communes, avec les partenaires concernés (SAFER, Conseil Régional, Conseil Général, Chambres consulaires...) pour anticiper sur le devenir des espaces de manière collective et solidaire.

Orientation 2 : Faire évoluer le niveau d'équipement

Le territoire du SCOT recouvre des ensembles urbains divers, répondant à des enjeux et des objectifs variés.

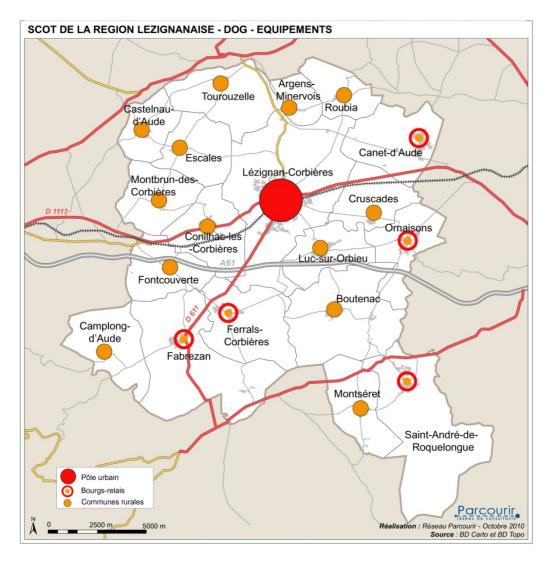
Le bassin de vie et de travail du Lézignanais change d'échelle à l'horizon 2020 avec des objectifs quantifiés pour les 10 ans à venir de :

- plus 10 000 habitants (dont plus 3000 habitants à Lézignan)
- plus 3100 emplois
- plus 6 500 logements

Ces objectifs tiennent compte de la dynamique en cours sur le territoire, en termes d'activités et d'habitats, mais aussi des futurs équipements qui vont s'implanter sur Lézignan principalement.

Le passage d'un fonctionnement de territoire rural autour du chef-lieu de canton à un fonctionnement plus urbain, nécessite une nouvelle organisation en termes d'équipements, services et emplois pour:

- favoriser une bonne répartition des fonctions entre les différentes parties du territoire
- équilibrer l'équipement au niveau communal et intercommunal.



Orientation 2-1 : Conforter le pôle urbain de Lézignan.

Lézignan constituant la polarité forte du territoire, elle concentre à la fois le plus grand nombre de logements, les principaux services et zones d'activités du territoire.

La programmation du nouveau lycée, d'un nouveau collège, d'une nouvelle école primaire et d'une maison d'enfants va accentuer le rôle de centralité de Lézignan vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la communauté de communes mais aussi vis-à-vis des autres communes (aire d'attraction).

Le changement d'échelle doit être anticipé au niveau de Lézignan pour répondre à l'augmentation de sa population communale (de 10 000 à 13 000 habitants) mais aussi du reste de la population intercommunale (de 12 000 à 19 000 habitants) et de tout le bassin de vie qui en dépend :

- Anticiper la montée en gamme de la ville-centre pour l'accueil des commerces, des services et autres équipements publics :
 - o faciliter l'installation des commerces par des mesures appropriées dans le PLU
 - o accompagner les investissements privés par des opérations spécifiques (de type O.U.C. Opération Urbaine Collective -ex OMPCA) et des aménagements publics (rationalisation du stationnement, espaces de convivialité...).
- Anticiper la localisation des équipements futurs ou l'extension d'équipements existants qui dépassent l'échelle du territoire : hôpital, maison de retraite, crèche, médiathèque...
 - o évaluation des besoins
 - o choix de localisation, partenariats
 - o emplacements réservés, réserves foncières...
- Anticiper les évolutions sur les différents modes d'accès et de desserte :
 - o aménager un accès facile aux nouveaux équipements pour tous types de transports motorisés : voiture, bus, motos...
 - o prévoir des pistes cyclables pour desservir les nouveaux équipements destinés aux jeunes (lycée, collèges...)
 - o aménager des liaisons cyclables sécurisées entre les différents quartiers : bandes cyclables sur rues, aménagements spécifiques, aménagements de zone « 30 ».

Orientation 2-2 Structurer les complémentarités avec les bourgs-relais

Le pôle central de Lézignan est affirmé dans ses fonctions structurantes en complémentarité avec les bourgs-relais et les villages qui organisent et développent les autres activités sur le territoire de la CCRL.

La définition des cing bourgs-relais repose sur un « micro-bassin » ou un « territoire vécu », c'est-àdire une petite zone d'attractivité sur quelques communes voisines au sein de la CCRL. Il s'agit de :

- Canet d'Aude,
- Fabrezan.
- Ferrals des Corbières,
- Ornaisons.
- Saint André de Roquelongue,

Ces complémentarités spatiales s'appuient sur plusieurs caractéristiques qu'il s'agira de renforcer dans les années à venir en fonction de l'augmentation prévue d'accueil de population, à savoir:

bonne accessibilité routière

- offre de services diversifiée et étoffée
- accueil d'activités et accueil touristique
- cohésion sociale de proximité
- qualité patrimoniale bâtie

D'autres fonctions pourront être intégrées à ces bourgs-relais dans les années à venir suivant l'évolution des besoins et des contractualisations avec les partenaires:

- prioriser la localisation des équipements de gamme secondaire : centre de loisirs, crèche, centre
- prévoir la possibilité de devenir des pôles d'échanges de mobilité : rabattement des transports bus du Conseil Général (lignes régulières ou transport à la demande), aménagement d'arrêts, de stationnements voiture (covoiturage)

Orientation 2-3 Organiser l'accueil de proximité dans les villages agricoles

Ce sont ces villages qui sont les plus nombreux sur le territoire de la Communauté puisqu'on en compte 13 sur les 19. Ils jouent un rôle important de :

- accueil et répartition spatiale de la population sur tout le territoire de la CCRL
- cohésion sociale en offrant des services minimum de proximité
- valorisation des caractères patrimoniaux bâtis au cœur des paysages agricoles
- relais d'accueil touristique en maillant le territoire
- maintien d'un tissu rural vivant

Une dynamique de mise en réseau et de mutualisation est souhaitable entre ces communes pour organiser et répartir entre elles les fonctions nécessaires de proximité comme les :

- équipements petite enfance
- école, cantine, accueil périscolaire
- loisir, sport, culture
- commerces et artisanat

Orientation 2-4 Adapter le niveau d'équipement public à la croissance de population

Chaque commune, quel que soit son statut, (pôle urbain de Lézignan, bourgs-relais, villages agricoles) devra adapter son niveau d'équipement.

Équipements d'infrastructures : réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial...

Les communes adapteront le rythme d'ouverture des zones à urbaniser à l'équipement des secteurs en infrastructure.

Une cohérence et un équilibre seront recherchés à l'échelle des différents quartiers et des différentes communes

Les communes étudieront les solutions les plus durables lors de l'évaluation des besoins pour la ressource en eau et la réalisation des nouveaux équipements qui en découlent car le réseau en eau potable conditionne le droit ou non à l'urbanisation :

• optimisation des réseaux existants (résorber les fuites),

- régulation des débits
- augmentation des capacités des réseaux d'alimentation

Les communes appréhenderont la gestion de l'eau de manière globale car le ruissellement des eaux pluviales surchargent les réseaux, diminuent les performances des stations d'épuration et accroissent les risques d'inondation :

- faciliter l'infiltration pour le pluvial et organiser de manière concertée la rétention
- optimiser les assainissements individuels et collectifs en fonction de l'aptitude des sols

Équipements de superstructure : bâtiments, aménagements...

Les communes dans leurs documents d'urbanisme prendront en compte, en combinant outils réglementaires et maitrise du foncier nécessaire, la réalisation des équipements de niveau communal ou intercommunal pour répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation de population :

- · accueil petite enfance, écoles, périscolaire
- · culture, sport, loisirs,
- déplacements...

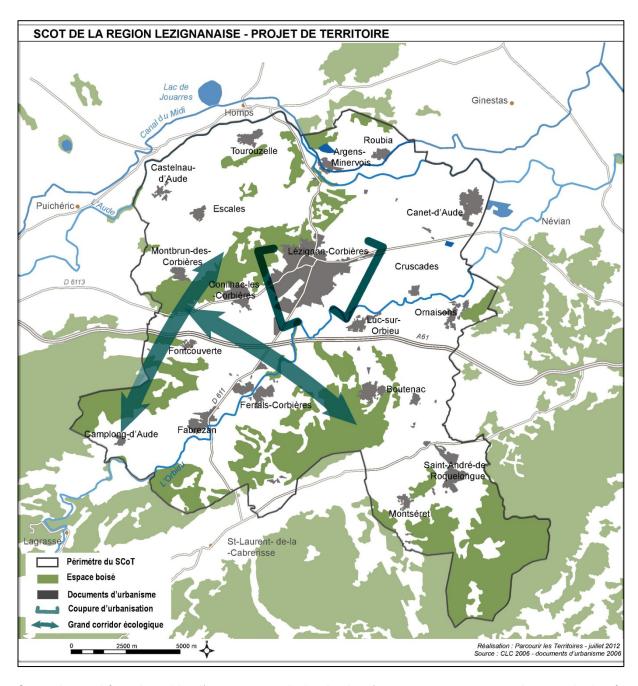
Les grands équilibres entre urbain et rural

Les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers reposent sur le maintien des synergies entre :

l'organisation de l'espace urbain, des infrastructures économiques, de transport et d'équipements en optimisant l'urbanisation au sein des documents d'urbanisme.

Εt

la reconnaissance et la préservation d'une trame naturelle, agricole et paysagère, garante de la qualité du territoire et d'un aménagement qui préserve les ressources pour les générations futures.



Carte de synthèse des objectifs : secteurs d'urbanisation futurs et espaces naturels et agricoles à préserver et à mettre en valeur.

Orientation 3: Optimiser l'urbanisation au sein des documents d'urbanisme actuels

L'analyse de l'évolution de la tâche urbaine de l'ensemble des communes du territoire de la CCRL montre une accélération de la consommation d'espace au cours des dix dernières années.

Cette accélération liée à une forte attractivité du territoire s'est accompagnée d'une diminution sensible de la consommation foncière pour les logements neufs.

Orientation 3-1 : Urbaniser les secteurs non bâtis au sein des zones urbaines ou d'urbanisation future, prévues dans les communes.

A ce jour (2010), cinq des dix-neuf communes du territoire de la CCRL ne disposent d'aucun document d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme approuvés sont de nature et d'âge divers. Cependant un examen global de ces documents ainsi que du rythme de consommation foncière des dix années passées, montre que les surfaces potentiellement constructibles des documents d'urbanisme actuels (Zones U et AU des PLU, zones constructibles des cartes communales) permettraient, si elles étaient entièrement construites, de répondre aux besoins affirmés dans le PADD du SCOT.

Les surfaces potentiellement constructibles des documents d'urbanisme opposables peuvent permettre aux communes dotées de document d'urbanisme de répondre aux objectifs du PADD dans les conditions de densité actuelles (environ 650 m² par logement en moyenne sur l'ensemble du territoire).

Pour faire face à l'objectif de limitation de l'étalement urbain, les communes dotées à ce jour de documents d'urbanisme veilleront à optimiser l'urbanisation au sein des zones des PLU ou Cartes communales dédiées à la construction.

Trois types de situations peuvent être identifiées et devront être analysées avant de décider de l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation :

- Evaluation des potentialités en matière de renouvellement urbain dans les centresbourgs (vacance, changement d'affectation, logement insalubres...)
- Evaluation des potentialités en termes de dents creuses au sein des zones déjà partiellement urbanisées
- Elaboration de plans d'ensemble, d'orientations d'aménagement avant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs d'ensemble

Orientation 3 - 2 : Pour les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme

Mettre systématiquement en œuvre des orientations d'aménagement ou des opérations d'ensemble pour les zones à urbaniser

Les communes du territoire de la CCRL qui ne sont pas dotées à ce jour de documents d'urbanisme ainsi que celles qui voudraient faire évoluer leur projet communal devront mettre en œuvre des réflexions de type orientation d'aménagement pour leurs zones d'urbanisation future.

Conformément à la Loi Grenelle 2, les zones d'urbanisation future des documents d'urbanisme devront faire l'objet d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Projet), afin de préciser les modalités d'aménagements d'ensemble des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

La généralisation de cette procédure pour l'ensemble des secteurs d'urbanisation future est de mener des réflexions d'ensemble qui prennent en compte l'ensemble des paramètres d'un projet :

- typologie des logements,
- besoins en équipements liés,
- stationnements.
- circulations douces,
- nature des espaces publics,
- rythme de construction....

La généralisation des opérations groupées doit favoriser la mise en œuvre de solutions d'ensemble génératrices

- d'économies d'espace,
- de mutualisations des équipements publics,
- de réductions des émissions de gaz à effet de serre (réduction de la place de la voiture, sobriété énergétique des constructions),
- de mixités sociales.

Orientation 4 : Favoriser un urbanisme peu consommateur d'espace et facteur de réduction des déplacements

Orientation 4 - 1 : Vers un urbanisme de proximité : favoriser les pratiques de déplacement à pied et vélo dans les bourgs et les nouvelles urbanisations

La production de logements neufs sur la CCLR est actuellement largement orientée vers la maison individuelle. Ce type d'urbanisation est à la fois consommateur d'espace (bien que la consommation foncière moyenne par logements ait diminué d'environ 30% en 10 ans) et générateur de déplacements automobiles importants.

La définition des futures zones d'urbanisation devra prendre en compte les potentialités de déplacements alternatifs à la voiture dès l'amont du projet. La recherche de disponibilités foncières dans la trame urbaine existante ainsi que la réalisation de « greffes » urbaines pour les nouveaux quartiers constituent des préalables à la mise en œuvre de cette orientation.

En l'absence d'un réseau de transports en commun structuré sur le territoire, les déplacements piétons et cycles devront être possible dans des conditions de sécurité satisfaisantes notamment entre les secteurs d'extension urbains et les lieux de services publics ou commerciaux (écoles, commerces, services publics...)

La connexion entre le réseau viaire de la commune et les extensions urbaines sera recherchée y compris par le biais de chemins non carrossables (venelles, chemins ruraux...).

Orientation 4 - 2 : Prévoir des intensités d'urbanisation liées à la proximité des pôles de services

Le niveau d'équipement du pôle Lézignanais est en cours d'évolution. Plusieurs projets structurants sont validés et vont donner lieu à un renforcement du niveau d'équipement du Lézignanais.

La construction du Lycée, et d'un nouveau collège à Lézignan, ainsi que le confortement des diverses zones d'activités sur le territoire va conduire à une hausse globale du niveau d'équipement.

Parallèlement l'augmentation prévue de population sur le territoire va amener l'émergence de nouveaux besoins en termes de services (petite enfance, vieillesse, santé, loisirs...).

Le schéma de services du Pays identifie certains bourgs-relais comme supports privilégiés d'un développement des services.

La présence de services à la population devra s'accompagner dans les documents d'urbanisme d'une réflexion sur les intensités urbaines. Ainsi des densités plus importantes seront recherchées à proximité des lieux de services.

La proximité géographique entre les lieux d'habitations et les sites principaux offrant des services à la population sera recherchée dans la définition des zones d'urbanisation.

- Gestion coordonnée des implantations de services (commerces y compris) et des densités possibles dans les zones urbanisables.
- Création ou maintien des liens et des continuités entre les zones urbaines et les centres d'activités ou de services.

Orientation 5 - Préserver une trame naturelle, agricole et paysagère garante d'un aménagement durable

Orientation 5.1 - La trame verte : les noyaux de biodiversité et les continuités écologiques.

Noyaux de biodiversité

Les impacts liés aux infrastructures et à l'étalement urbain s'exercent sur les milieux naturels et agricoles.

La constitution d'une trame verte passe prioritairement par la préservation des espaces reconnus pour leur grande valeur écologique. Ces espaces (ZNIEFF, Natura 2000...) seront exempts de toute nouvelle urbanisation mais pourront faire l'objet de valorisation agricole ou touristique dans un souci de compatibilité avec leur sensibilité.

Les boisements) qui représentent la nature « ordinaire » (sans statut particulier) sont principalement de deux ordres sur le territoire :

- les ripisylves, accompagnant les cours d'eau et les boisements bordant le canal du Midi, riches d'une grande valeur écologique, et marqueurs forts du paysage du Lézignanais. Plusieurs d'entre eux sont protégés au titre des zones inondables et revêtent d'ailleurs un rôle de zone tampon indispensable.
- les ensembles de forêts méditerranéennes et formations végétales associées de type garrigue, qui occupent généralement les zones pentues des contreforts des corbières ou des collines de Conilhac-Corbières.

Ils seront également protégés et si nécessaire restaurés et/ou créés en tant que:

- zones de richesse écologique
- espaces de promenades et de loisirs ouverts à tous
- repères majeurs du grand paysage
- zones tampon pour l'assainissement (lagunage, roseaux...).

Continuités écologiques

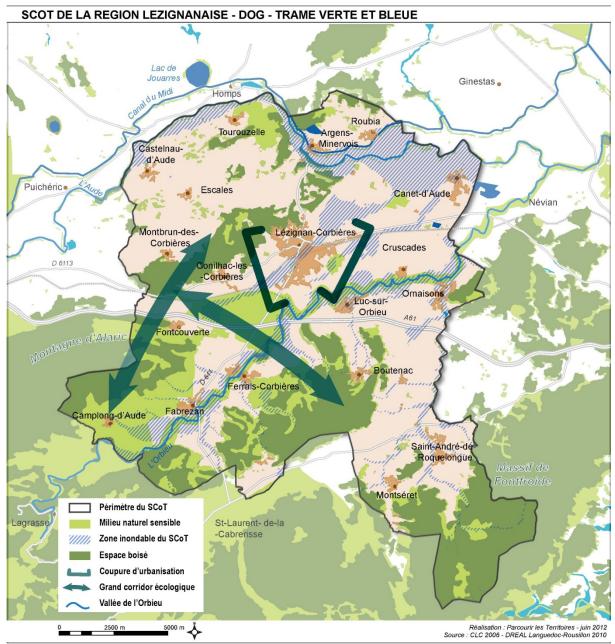
Le développement de l'urbanisation peut amener à fragmenter le territoire en plusieurs îlots entre lesquels les échanges « écologiques » sont difficiles. La préservation et le renforcement des continuités écologiques seront recherchés dans les aménagements futurs.

Il est notamment prévu de ménager :

- Un grand corridor écologique pour préserver le déplacement de la faune et maintenir une liaison entre les deux grands espaces naturels de la Montagne d'Alaric et les boisements de Montbrun-des-Corbières et Conilhac-les-Corbières.
- Deux coupures d'urbanisation :
 - De part et d'autre de Lézignan-Corbières pour préserver des espaces non urbanisés entre Lézignan-Corbières et les bourgs limitrophes et qualifier ses entrées de ville.
- Un corridor mixte
 - Pour éviter une urbanisation en continu au débouché de l'autoroute et préserver une continuité écologique entre les Massifs forestiers de part et d'autre de cette infrastructure.

Par ailleurs, les continuités biologiques et sédimentaires seront préservées par les corridors aquatiques que constituent les cours d'eau (enjeu majeur piscicole), en lien avec les études sur les espaces de mobilité des cours d'eau. L'impact éventuel du nouveau classement des cours d'eau au regard des usages existants ou à venir est à prendre en compte.

Ces continuités écologiques concernent aussi les ripisylves et boisements d'accompagnement des cours d'eau et du canal du Midi (cf trame bleue plus haut) ainsi que le maillage des haies, bois, bosquets.



Orientation 5.2 - La trame bleue : les cours d'eau, le canal et leurs abords.

La préservation et le renforcement des continuités biologiques le long des cours d'eau permettent de limiter la fragmentation des milieux en favorisant les échanges entre écosystèmes.

Aux abords du Canal du midi notamment, le caractère rural et naturel de ces espaces doit être préservé dans un double souci de préservation du corridor écologique mais aussi des paysages emblématiques des abords du canal.

Dans les zones urbanisées, une continuité biologique non bâtie le long des cours d'eau sera recherchée. Cette bande « naturelle » pourra également permettre une continuité des déplacements doux le long de ces canaux ou cours d'eau.

Les communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme délimitent les zones liées à l'eau (cours d'eau, canaux, zones inondables) afin de s'assurer de leur préservation par un classement adéquat. Une bande de terre associée dont la largeur sera déterminée en fonction des enjeux- sera également protégée.

Un projet est en cours sur la valorisation de la zone humide de Font Cabrol sur l'Orbieu à Ferrals les Corbières (plus de 10ha), il devra respecter la valeur environnementale et paysagère du site..

Orientation 5.3 - Les espaces agricoles.

L'agriculture est fortement présente sur le territoire dont elle participe à faconner l'identité. La préservation du potentiel agricole est affirmée comme étant une priorité du SCOT. L'affichage de limites claires à l'urbanisation permettra le maintien de la vocation agricole des sols.

La délimitation précise des espaces agricoles à protéger se fera dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par le biais d'un diagnostic agricole précis qui prenne en compte:

- Les aspects techniques: valeur agronomique des sols, AOC, possibilités d'irrigation, regroupement des terres (îlots agricoles constitués), sièges d'exploitations, infrastructures de transformation (caves), les espaces où la diversification semble la plus aisée (accessibilité, irrigation), risque de conflits avec urbanisation... La création de nouveaux bâtiments agricoles devra être possible si nécessaire. Les nouveaux bâtiments devront être élaborés dans une démarche de projet prenant en compte leur environnement (pentes de toiture, volumétrie, orientation, accompagnement végétal...)
- Les superpositions avec les protections liées au risque naturel : caractère inondable des terrains, risque d'incendie. Dans ce cadre le maintien des espaces agricoles peut avoir une forte vocation d'intérêt général (coupe-feu, champ d'expansion des crues, zone tampon aux abords des cours d'eau).
- La valeur paysagère et environnementale : cônes de vue à préserver, espaces reconnus pour leur biodiversité, espaces agricoles intégrant une trame verte. Les abords du Canal du Midi sont particulièrement concernés par l'approche paysagère. D'une manière générale pour les deux ZPS (Corbières Orientales et occidentales), la déprise

agricole (liée à la crise viticole) se traduit par la fermeture des milieux. En effet l'arrachage viticole a un impact incontestable sur les espèces d'oiseaux ayant permis la désignation en ZPS (notamment les passereaux tels le Bruant ortolan, Pipit Rousseline ou l'Alouette Lulu). La perte de surface agricole engendre le développement des friches aboutissant à terme à la fermeture du milieu par le développement d'une strate arbustive voire arborée. Le maintien des espaces agricoles ouverts, indispensables au maintien des espèces précitées constitue donc un objectif du Scot.

L'analyse de l'ensemble de ces éléments à l'échelle communale doit permettre de définir les règles d'urbanisation de ces espaces, dans un souci général de forte limitation de la consommation des terres agricoles et d'évitement du mitage de celles-ci par un urbanisme diffus.

Orientation 5.4 - La qualité paysagère et architecturale du bâti.

Les paysages et le patrimoine des bâtiments et des formes urbaines du territoire du SCOT sont de qualité. Les documents d'urbanisme communaux prendront en compte la dimension patrimoniale et paysagère dans le projet de la commune :

- Ainsi dans les parties anciennes des villages, correspondant à une identité locale marquée, le patrimoine sera identifié, qu'il soit monumental ou vernaculaire et des réglementations spécifiques seront mises en place dans les documents d'urbanisme communaux.
- Les secteurs d'urbanisation future seront analysés de manière à prendre en compte les vues sur le village et préserver les points de vue remarquables pour la mise en valeur des paysages emblématiques et des éléments de patrimoine bâti. Au sein des zones à urbaniser, des prescriptions viseront à harmoniser les extensions nouvelles avec l'urbanisation existante.

La présence du Canal du Midi sur le territoire permet de bénéficier de l'attrait lié à un patrimoine mondialement reconnu. Les perspectives de développement de l'urbanisation sur le territoire devront prendre en compte la valeur emblématique de certains paysages ainsi que les potentialités de développement touristique.

Les objectifs thématisés à réaliser en cohérence

Ces objectifs reprennent les objectifs fixés par le code de l'urbanisme pour le document d'orientations générales, à savoir les objectifs relatifs à :

- l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux,
- l'équipement commercial, et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques,
- la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs,
- la protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville,
- la prévention des risques

Objectif 1 - Diversifier et répartir la production de logement

Objectif 1.1 - Favoriser le renouvellement urbain dans les centres

Dans le cadre du renouvellement urbain, la densification et la création de logements est à favoriser au regard des possibilités d'accueil de la commune (adéquation avec les réseaux d'eau potable, assainissement...):

- Evaluer les disponibilités et le potentiel de renouvellement urbain (logements, services...), la place de la voiture et des autres modes de déplacements en lien avec l'organisation des espaces publics...
- Réaliser des plans de référence urbains avant de lancer une opération de reconquête des centres-bourgs:
 - Hiérarchisation des voiries,
 - Implantation des espaces publics et caractéristiques d'aménagement,
 - o Cheminements piétonniers et cyclables, notamment en lien avec les espaces publics et les principaux pôles d'emplois ou équipements,
 - o Implantation des équipements publics,
 - o Place de la voiture dans le quartier (stationnements mutualisés, espaces strictement piétonniers),
 - Accompagnement végétal de l'aménagement d'espace public (palette végétale locale)
- Préserver dans les communes les qualités architecturales des centres urbains (volumes, couleurs, matériaux, toitures, ouvertures...)

Objectif 1.2 - Favoriser la diversité des formes urbaines

- Eviter la monoproduction de maisons individuelles sur le territoire en proposant des produits allant de l'individuel pur au logement intermédiaire ou collectif.
- Permettre l'innovation architecturale, encourager la mise en œuvre de démarches innovantes de type éco-quartiers.
- Mettre en place des principes d'aménagement qui permettent dès l'amont du projet d'intégrer la question des circulations douces, des liaisons avec les pôles de services existants...
- Prendre en compte les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées pour les aménagements urbains et l'accès à l'habitat (habitat de plein pied, ascenseurs) ainsi que la proximité des commerces, des services et équipements.
- Identifier les enjeux à l'échelle des quartiers ou villages dans le cadre d'une mixité habitat / activités / commerces.

Objectif 1.3 - Augmenter la part de logements aidés (location-accession)

- La création de logements publics aidés est à envisager dans le cadre d'opération mixte et de manière équilibrée sur le territoire. Ce type de logement est à privilégier dans les centres et à proximité de services.
- Il devra être envisagé différentes formes de logements publics aidés : diversité de types de logements, appartements, maisons...
- Tendre vers 20% pour les nouvelles opérations de location accession et locatif aidé (public et privé),.
- Les communes doivent gérer l'équilibre social de l'habitat et augmenter l'offre locative : plus de 1000 nouveaux logements locatifs aidés à répartir sur les nouvelles opérations de logement.

Répartir spatialement l'offre de logements aidés : une répartition spatiale d'environ 35% pour Lézignan et 65% pour le reste du territoire.

Objectif 2 : Conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanais.

Le développement économique du territoire est affiché comme étant le principal vecteur d'attractivité sur le territoire du SCOT (cf orientation 1-1 : prioriser l'accueil d'activités économiques).

Il s'organise à partir des trois types d'espaces suivants:

- les zones dédiées : activités, commerces, formation, artisanat
- les bourgs et villages : commerces, services, artisanat, tourisme
- l'espace rural : agriculture, énergies renouvelables, tourisme

Objectif 2-1 Aménager progressivement les différentes zones d'activités

Le pôle économique intercommunal de la plaine lézignanaise

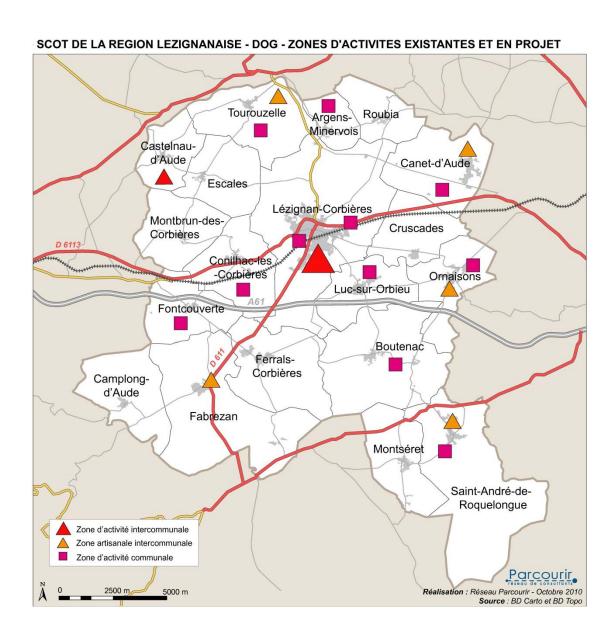
- Prioriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le pôle économique intercommunal de la plaine lézignanaise (bonne accessibilité, foncier disponible...) en particulier sur les communes de Lézignan, Conilhac-les-Corbières et Canet-d'Aude.
- Compléter cette offre économique et commerciale par une offre spécifique liée à l'enseignement et la formation : « la cité scolaire » du Lézignanais autour des organismes de formation qui ont des besoins d'agrandissements et du futur lycée regroupant ainsi les équipements et services associés liés à une forte fréquentation de jeunes.
- Aménager ce pôle de manière globale pour un aménagement d'ensemble cohérent dans le temps et qui prenne en compte l'évolution des besoins : hiérarchisation des espaces dédiés aux différentes activités, accessibilité multimodale (routière, vélos, transport en commun), préservation d'espaces non artificialisés (coupures d'urbanisation, corridors écologiques, liaisons douces, écoulement pluvial...)

Les autres zones intercommunales

Aménager les autres zones intercommunales pour répartir une offre de proximité, principalement artisanale, dans les différents secteurs de la CCRL: Tourouzelle, Fabrezan, Ornaisons, Saint- André de Roquelongue et Castelnau-d'Aude.

Pérenniser et faire évoluer les zones dédiées

- Accompagner les mutations des zones d'activités existantes (requalification des espaces publics, signalétique...)
- Evaluer les disponibilités foncières au sein des zones d'activités aménagées
- Organiser et coordonner l'offre de foncier sur tout le territoire de la CCRL
- Poursuivre la politique de réserve foncière publique pour répondre aux besoins sur le moyen et long terme



Objectif 2-2 Conforter les bourgs et villages pour une économie de proximité

Les centres-bourgs

Permettre l'accueil de nouveaux emplois et services dans les centres par la construction ou la réhabilitation ou les changements d'affectation de bâtiments existants pour un usage de commerces, bureaux ou ateliers en y associant une bonne desserte (liaisons douces, stationnement...)

Les zones économiques communales

Compléter cette offre de centre bourg ou village par une offre en périphérie quand cela s'avère nécessaire, tout en le faisant en continuité du tissu urbain et de manière paysagère pour ne pas banaliser les vues souvent homogènes des entrées.

Objectif 2-3 Poursuivre la diversification économique de la CCRL

Développer les énergies renouvelables

- Accompagner la mise en œuvre des zones de développement éolien : dans le cadre de la ZDE en cours d'élaboration, le territoire dispose d'une stratégie affirmée en termes de développement des énergies renouvelables : conforter les parcs existants, limiter la création de nouveaux parcs éoliens. La servitude radioélectrique de protection contre les obstacles (PT2) qui concerne les communes de Canet, Roubia et Tourouzelle est à prendre en compte lords des projets éoliens.
- Territorialiser l'accueil du photovoltaïque au sol dans la poursuite de la réflexion intercommunale menée par la CCRL

Préserver les espaces agricoles

- Prendre en compte la mutation de l'agriculture, secteur d'activité qui connait actuellement une crise dans le Lézignanais, mais qui reste une force économique et identitaire du territoire à préserver et valoriser sur le long terme.
- Définir les règles d'urbanisation, dans un souci général de limitation de la consommation des terres agricoles.
 - Optimiser les équipements existants : irrigation possible sous réserve d'assurer une distribution suffisante en eau potable pour les nouvelles populations (l'Aude médiane en zone de répartition : rationalisation et priorisation)
 - o Permettre aux agriculteurs de nouveaux modes de production et nouveaux modes d'irrigation plus économes en eau
 - o Etre vigilant sur les terres disponibles et leur entretien pour la protection qu'ils assurent vis-à-vis des risques : coupe-feu, champ d'expansion des crues, zone tampon aux abords des cours d'eau
 - Délimiter précisément les espaces agricoles à protéger lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme par le biais d'un diagnostic agricole précis à mettre en œuvre en partenariat avec les structures professionnelles.

Diversifier l'offre touristique

La présence du Canal du Midi sur le territoire permet de bénéficier de l'attrait lié à un patrimoine mondialement reconnu. Parallèlement, divers projets de développement touristiques sont en cours sur le territoire.

Conforter le tourisme de proximité et diffuser le potentiel touristique sur tout le territoire à partir des points forts d'attraction : Canal du Midi, Lézignan-Corbières, Montagne d'Alaric, massif de Fontfroide, villages traditionnels (circulades...), monuments historiques...

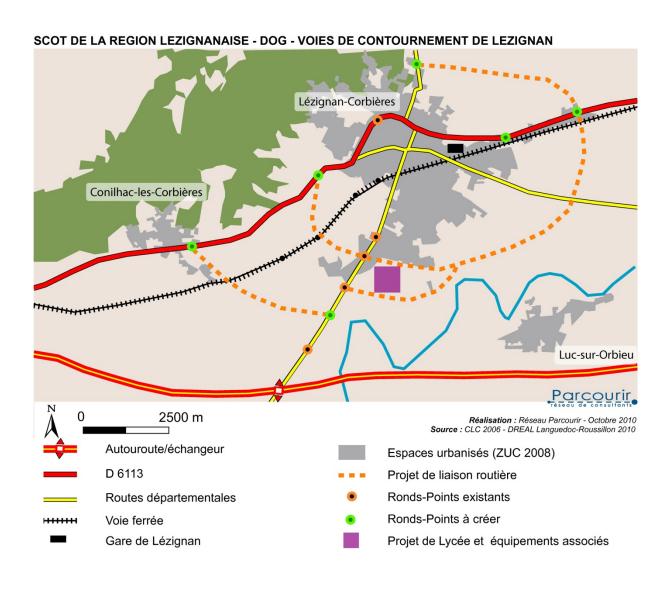
- Préserver et valoriser des qualités paysagères et patrimoniales du territoire
- Prendre en compte la valeur emblématique de certains paysages ainsi que les potentialités de développement touristiques dans les perspectives de développement de l'urbanisation sur le territoire.
- Devenir une destination touristique spécifique : nouvelles offres à structurer et coordonner, notamment à Cruscades et à Escales.
 - o Veiller aux connexions entre les nouveaux sites touristiques et le maillage routier du
 - Encourager les liaisons entre les sites touristiques : modes doux de déplacements, pôles de services, commerces, infrastructures de découverte du territoire...

Objectif 3 : Anticiper et coordonner la cohérence urbanisme-déplacement

Objectif 3-1 Anticiper les aménagements nécessaires pour intégrer tous les modes de déplacements sur Lézignan

En vue de l'arrivée de nouveaux équipements structurants ayant une vocation au-delà de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise (CCRL).

- Développer les possibilités de liaison entre la RD 6113 et l'autoroute sans surcharger le centre de Lézignan. (contournement Est et/ou Ouest)
- Favoriser l'accessibilité en modes doux (transports collectifs, vélos, piétons) des grands équipements : « cité scolaire », pôles commerciaux, économiques, touristiques...



En vue d'une évolution des pratiques de déplacements.

- Améliorer les liaisons entre la gare SNCF et les principales zones urbanisées ou d'activités : prévoir un parking et des liaisons multimodales : routes, bus, vélos, piétons
- Prévoir le développement de l'urbanisation autour de la gare en lien avec RFF, la SNCF et le Conseil Régional (TER) : accessibilité. réserve foncière ...
- Anticiper l'évolution des besoins en déplacement et participer à la coordination d'une nouvelle offre avec les autorités organisatrices de transport (RFF, Conseil Régional, Conseil Général)
 - o bus, navette, taxis collectifs, Transport à la Demande...
 - futur développement du fret (nouvelle gare ?)...
 - o création de parcs relais et de sites de co-voiturage ...

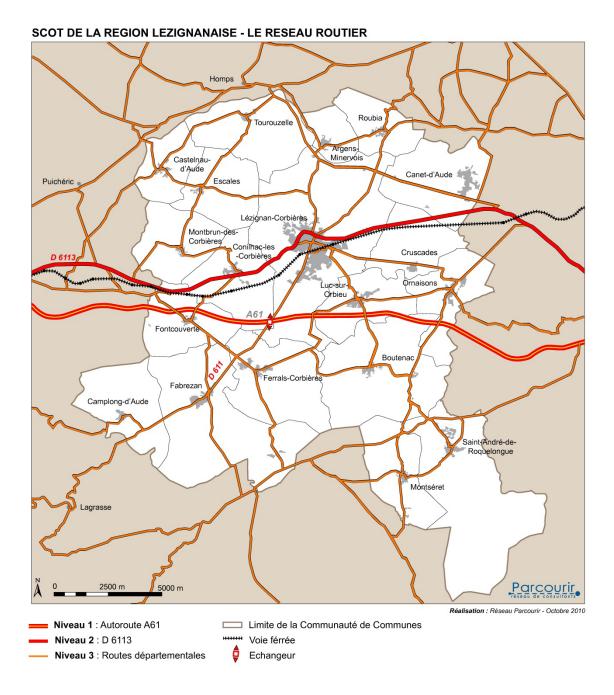
Hiérarchiser la voirie routière pour desservir les quartiers Objectif 3-2 d'habitats, d'activités et de loisirs, existants et à venir

En vue de maintenir une bonne sécurité des personnes et une bonne cohérence des investissements routiers (en lien avec le Conseil Général)

- Favoriser la fluidité des liaisons sans générer de nouvelles nuisances : bruit, sécurité, pollutions
- Aménager les voiries vers les bourgs (entrées et abords des axes routiers) et dans les bourgs en fonction de l'évolution des trafics
- Envisager les axes routiers actuels comme de potentiels axes supports de transport en commun : prévoir un espace suffisant au-delà de la chaussée

Objectif 3.3 Développer les liaisons douces au cœur des projets de développement urbain

- Organiser de manière coordonnée l'aménagement des espaces publics, des voiries et des liaisons douces (pistes cyclables...) avec le réseau routier existant
- Préciser dans les orientations d'aménagement ou dans un schéma d'organisation global relatifs aux nouveaux quartiers à restructurer ou aménager, comment favoriser un moindre usage de la voiture : vers un urbanisme de proximité
 - o liaisons piétonnes vers les équipements et entre les nouveaux quartiers
 - o politique globale de stationnement
 - possibilité d'une accessibilité future en transports en commun



Objectif 4 – Valoriser les limites et les liens entre les ensembles bâtis et l'espace rural

Objectif 4.1 - Qualifier les entrées de villes et villages

Les entrées de ville et bourgs contribuent à la qualification du territoire.

Les points liés au développement urbain affichés précédemment (renouvellement urbain, constitution de quartiers, projets d'ensemble...) permettent de limiter la tendance observée à l'étirement de construction le long des voies en entrée de ville.

De même, les diverses zones d'activités qui marquent certaines entrées de Lézignan ou abords de villages pourraient être requalifiées dans un souci de qualité environnementale et paysagère (voir Objectif 2 a).

- Requalifier certaines entrées de ville existantes, notamment en lien avec la requalification des zones d'activités
- Produire des extensions urbaines « greffées » sur les villages existants en sortant du modèle de la maison individuelle collée à la route d'accès au village
- Mieux réglementer les zones d'affichage publicitaire

Objectif 4.2 - Qualifier les limites entre l'urbanisation et les espaces naturels.

La compacité des villages anciens et leur insertion dans le grand paysage contribue à l'identité du territoire. Cette compacité est le fruit d'une adaptation aux contraintes locales : contraintes climatiques (vent, soleil), risques naturels (inondation), mais aussi aux nécessités économiques : préservation des bonnes terres agricoles.

Les évolutions récentes du développement urbain ont conduit à l'explosion de ces formes urbaines historiques. Les aspirations des habitants, les capacités techniques de construction, la place de la voiture ont considérablement modifié le rapport que nous entretenons à l'espace.

La promotion des formes urbaines denses, la recherche de connexions entre le village ancien et les extensions doivent d'accompagner d'un traitement des limites avec les espaces naturels.

La promotion d'une relative densité doit s'accompagner d'une accessibilité aisée aux espaces naturels jouxtant les zones urbaines. La définition d'une limite franche, marquée par des éléments structurants le paysage sera promue dans les documents d'urbanisme

La silhouette qu'offrent les villages à l'observateur devra être étudiée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou dans les opérations d'aménagement d'ensemble afin de valider les principes de continuité, et le prolongement des éléments forts de chaque village avec l'existant. Il s'agira de pouvoir se rendre compte par anticipation de l'impact des projets importants sur la silhouette de chaque village.

- Marquer les limites entre zones urbaines et naturelles en s'appuyant dans la mesure du possible, sur des éléments structurant le paysage (haie, rupture de pente, cours d'eau, route ou chemin...)
- Valoriser les connexions entre les extensions urbaines et les espaces de nature par les chemins existants afin de garantir à tous un accès aisé au grand territoire
- Prendre en compte la silhouette des zones constituées dans la réflexion sur les extensions urbaines.

Objectif 5 – Prévenir les risques et protéger les ressources

Le territoire de la CCLR est soumis à deux types majeurs de risques naturels : incendie et inondation.

Deux PPRI sont en cours d'élaboration sur le territoire et devraient être approuvés quasi simultanément avec le SCOT.

Objectif 5.1 - Prendre en compte les risques d'inondation

- Appliquer les PPRI dans les documents d'urbanisme locaux.
- Développer des techniques compensatoires à l'imperméabilisation pour une meilleure gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de chaque village (ou micro-bassin versant), et non par opération : bassins d'orage paysagers, noues plantées...Mettre en œuvre des techniques favorisant la limitation des ruissellements (perméabilité des sols, dispositifs de stockage en toiture...) notamment dans la perspective du développement des zones d'activités dans la plaine lézignanaise.
- Conforter les espaces agricoles et naturels en zones inondables. Les zones soumises à un risque important peuvent avoir une fonction compatible avec le risque avéré :
 - Espace naturel, notamment aux abords des cours d'eau, permettant la reconnaissance d'une trame bleue. Les aménagements de type génie écologique seront recherchés dans la gestion des abords des cours d'eau afin de prendre en compte une double problématique liée à la richesse environnementale d'un milieu ainsi qu'au risque d'inondation.
 - Espace agricole: Certaines zones inondables ont une vocation agricole reconnue. Le risque d'inondation « sanctuarise » l'activité agricole de ces secteurs qui sont de fait placés hors de la dynamique d'urbanisation. Un examen attentif du PPRI doit permettre la définition fine de ces secteurs.
 - Mettre en œuvre les projets de protection contre les inondations. Plusieurs projets portés par le Syndicats des Jourres et du Lirou et par le Syndicat du Bassin de l'Orbieu visent à une meilleurs protection vis-à-vis des crues. Trois projets sont identifiés, d'autres pourront voir le jour à l'avenir
 - Création d'un bassin de rétention à Conilhac-Corbières, l'aménagement du ruisseau des juifs (Protection de Lézignan)
 - Protection de Canet d'Aude contre les crues de la Jourre et du Lirou
 - Protection de Fabrezan par la création d'un bassin de rétention
- Aménager les espaces urbanisés soumis au risque d'inondation. En fonction du type de risque d'inondation identifié (remontée de nappe, submersion), certains types d'urbanisation sont autorisés. Le développement de l'urbanisation amène généralement une forte imperméabilisation des sols. Les perspectives de développement affirmées sur le SCOT, tant en termes d'habitat qu'en termes d'activité, vont naturellement s'accompagner d'une poursuite de cette tendance. Les projets de grande ampleur devront dans la mesure du possible mettre en œuvre des dispositifs techniques de limitation de l'imperméabilisation des sols (parkings perméables), et de ralentissement des écoulements des eaux pluviales (toitures végétalisées, stockage, noues plantées...)
 - Lors de la création de nouvelles infrastructures en zone inondable, l'aménagement doit permettre une transparence hydraulique totale de l'ouvrage.

- Favoriser de nouvelles fonctions urbaines en zone inondable. Les champs d'expansion des crues proches des zones urbanisées peuvent revêtir de nouvelles fonctions compatibles avec le risque d'inondation : zones de loisir ou récréatives : promenade, découverte de la nature, parcours santé...
- Prendre en compte le risque « ruissellement urbain » et coulée de boue.

Tout aménagement futur devra faire l'objet d'une étude de risques en analysant l'impact en matière d'écoulement des eaux pluviales et le cas échéant prévoir toute mesure compensatoire nécessaire assurant que le niveau de risque à l'aval ne sera pas augmenté.

Objectif 5.2 - Prendre en compte les risques d'incendie et de feux de forêts

L'intégralité du territoire est soumise au risque d'incendie. Le contexte du climat méditerranéen, d'une végétation facilement combustible, d'une périurbanisation croissante confèrent à ce territoire une sensibilité particulière.

- Prise en compte des zonages établis dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Feux de Forêts dans la définition des zones d'urbanisation future afin de se ternir en retrait des zones à risque identifiées.
- Concevoir des aménagements et des règles qui facilitent la protection des zones urbanisées au regard du risque d'incendie. La pertinence de la mise en place de coupe feu sera étudiée dans tous les aménagements urbains (habitat ou activité) importants.

Objectif 5.3 - Prendre en compte les risques technologiques et la santé publique

- Risques liés aux transports de marchandises sur rail et autoroute (Autoroute A61, RD 6113, voie ferrée, transport de gaz dans le gazoduc)
 - o La perspective de l'élargissement de l'autoroute doit être anticipée dans la définition de projets urbains (habitat ou activités) situés à proximité de cet axe.
- Risques liés aux activités présentes sur le territoire
 - L'absence de site faisant l'objet d'un classement SEVESO sur le SCOT ou sur les communes voisines limite le risque sur le territoire.
- Risques pour la santé publique : La qualité de l'air et lutte contre les nuisances sonores.
 - Prise en compte de toute mesure de limitation du trafic routier et en particulier l'usage de la voiture particulière.

Objectif 5.4 - Gérer les ressources en eau

L'évolution des besoins en eau potable va continuer à accroître dans les prochaines années. Les eaux souterraines constituent la principale ressource utilisée pour l'eau potable. Le maintien d'une

utilisation durable des ressources en eau souterraines est un enjeu environnemental et économique fort.

L'enjeu d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable est à considérer dans le cadre de la démarche d'élaboration du schéma départemental portée par le Conseil Général.

Sur la mobilisation des ressources, le classement de l'Aude médiane en zone de répartition va impliquer une rationalisation et priorisation importante des prélèvements à la source, pour répondre à la perspective d'augmentation significative de la demande liée à l'évolution de la population et de l'activité économique du projet du SCoT¹.

Sur la qualité des eaux brutes dont nappes phréatiques, le programme de mesures du SDAGE relatif à l'Aude médiane identifie la pollution par les pesticides comme cause de dégradation. Cette situation exige une évolution des conditions d'exploitation agricole, sur les aires d'alimentation de captage de Canet d'Aude et Tourouzelle.²

Sécuriser l'alimentation en eau potable

- Rechercher dans une perspective d'augmentation significative de la demande liée à l'évolution de la population et de l'activité économique, des sources d'approvisionnement satisfaisantes dans et hors territoire :
 - analyse prévisionnelle des besoins en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Economiser les ressources en eau potable

- Encourager les collectivités à optimiser, mutualiser et moderniser les réseaux existants (rendements du réseau compris entre 38 et 51%) :
 - o recherche de fuites
 - o remplacement de conduites
- Inciter à l'installation de dispositifs hydro économes et à la récupération et au traitement des eaux pluviales collectées, notamment sur les parkings ou toitures :
 - Favoriser l'usage de l'eau brute (raccordement au réseau d'eau brute),
 - Favoriser les techniques économisant la ressource en eau (récupération des eaux de pluies...),
 - Utiliser des essences végétales locales et économes en eau.

Préserver la qualité de l'eau potable

- Rechercher la sécurisation de l'adduction d'eau potable et la mise aux normes des stations d'épuration en envisageant des raccordements entre différents réseaux, des équipements intercommunaux ou une gestion groupée.
- Prendre en compte les perspectives de développement possible de la population dans le cadre des documents d'urbanisme existants afin de dimensionner correctement les équipements liés à l'eau (eau potable, sécurité incendie, loisirs...)
- Pallier le risque de dégradation des nappes phréatiques

¹ Cf étude « Volumes Prélevables sur l'Aude et ses affluents » (Etat-SDAGE)

² Agence de l'eau Rhône Méditerranée (janvier 2011)

- par des mesures de protection des captages (Canet d'Aude et Tourouzelle...)
- par des mesures de protection des zones d'alimentation des aquifères exploités ou potentiels
- par le maintien à niveau des dispositifs d'assainissement collectifs

Objectif 5.5 - Améliorer les capacités d'assainissement et de traitement des déchets

- Engager les actions nécessaires pour résoudre les dysfonctionnements des stations d'épuration, soit par des améliorations techniques sur l'équipement lui-même, soit par l'amélioration des rejets dans le milieu récepteur : fonctionnalités des zones tampons en lien avec la trame verte et bleue (cf orientations 5-1 et 5-2 du DOG)
- Rechercher les possibilités de mutualisation et d'optimisation du traitement des eaux usées dans un double souci de coût et de meilleure efficacité environnementale (stations d'épuration intercommunales, lagunage, assainissement autonome...)
- Favoriser la réduction des volumes de déchets à traiter par l'encouragement aux systèmes alternatifs : compostage tri sélectif, sensibilisation des habitants, méthode de collecte...
- Maintenir à niveau les équipements destinés au traitement des déchets (déchetteries...) tant en termes de dimensionnement qu'en termes de besoins sur le territoire...